



Avenant pour changement de calcul de primes

Par **bidouille17**, le **28/09/2012** à **20:05**

Bonjour, :-)

Je travaille, en CDI, dans une grande surface.

Mon statut d'employé est "vendeur technique spécialisé et démonstrateur qualifié". Bref, je suis initialement vendeur au rayon informatique et récemment, "grâce" à la polyvalence, je suis aussi au rayon gros électroménager (TV, réfrigérateur, lave-linge, etc...)

Pour cette occasion, la Direction veut rajouter un avenant à mon (notre, en fait, car nous sommes 6 vendeurs encore, pour le moment) contrat de travail. Cet avenant modifie l'attribution des primes et leur calcul, ainsi que la durée de travail (modulation sur 1607 heures annuelles au lieu des 35h hebdomadaires).

Mon soucis principal concerne le calcul d'une prime qui me parait complètement délirant :

PRIME SUR LE « CHIFFRE D'AFFAIRE » :

- L'objectif est d'atteindre un CA « bons de vente vendeurs » lié à l'atteinte d'un objectif CA « secteur ».

- Tous les bons de vente (supérieurs ou égaux à 150€) des vendeurs gueltés sont cumulés. On ne tient pas compte des bons de vente des personnes non gueltées. On ne s'occupe pas du nom des vendeurs et de leur affectation.

- Le montant de la prime est proratisé dès que l'objectif CA « secteur » dépasse 80% de réalisation.

- Afin de calculer la valeur de l'objectif de CA « secteur », les hypermarchés utiliseront la même méthode de calcul, ce sera :

- [la moyenne de la progression (ou régression) des 3 derniers mois + 15%] x [valeur du

chiffre d'affaire secteur atteint réellement le mois n-1].

Concrètement pour le calcul de la prime du mois de juin 2012, on ferait,

Mars 2012 : -20%

Avril 2012 : -20% la moyenne est à $-20\% + 15\% = -5\%$ x CA juin 2011

Mai 2012 : -20%

"

Ce calcul laisse entendre que si les mois de mars, Avril et Mai 2012 étaient à +5% il faudrait que l'on fasse +20% (15+5) de progression au mois de juin 2012 pour toucher cette prime. Sachant que l'indice des prix pour la catégorie loisirs durable et électroménager est à -6.1%... Bref, ne peut-on pas dire que ceci est une clause abusive car totalement irréalisable dans la conjoncture actuelle des marchés ?

Merci d'avance pour votre (vos) réponse(s) en espérant avoir été assez clair :-)

PS : vous pouvez constater, en voyant leur base de calcul (-20%), qu'ils sont très optimistes !

Par **bidouille17**, le **10/10/2012** à **23:11**

sympa ce site, mais bon, pas beaucoup de réponses à ma question ^^